



A l'aide !!! Société en RJ que faire? Comment partir?

Par **Commercial**, le **17/12/2011** à **22:08**

Bonsoir
C'est la galère
Commercial depuis moins d'un an pour une société
En contrat cdi 17h 600€ de fixe
J'en travail facile 35-40/ mois
La boîte est en redressement judiciaire
Il y a-t-il des délais en cas de démission ?
Ce contrat est-il normal?
Merci de votre aide

Par **P.M.**, le **18/12/2011** à **15:00**

Bonjour,
De toute façon, en cas de démission, vous devez normalement respecter le préavis prévu à la Convention Collective applicable sauf accord écrit de l'employeur pour le raccourcir...
Le salaire mensuel qui ne peut pas être inférieur au SMIC devrait être pour 17 h de travail par semaine de 663 € pour 2011, de 671,10 € à partir du 01/12/2011 et de 679.20 € au 01/01/2012...

Par **Visiteur**, le **18/12/2011** à **16:29**

Bonjour
Pourquoi vous affolez ?
Votre entreprise est en RJ et bien si vos salaires ne sont pas payés avant date du RJ vous contactez le mandataire judiciaire de cette entreprise (demander un KBIS au greffe tribunal de commerce où est inscrit votre entreprise et vous aurez le nom et l'adresse de ce mandataire) et vous déclarez votre créance salariale afin qu'il saisisse les AGS
sinon c'est votre employeur qui le fera si pas en LJ.
Ne démissionnez pas ou faites le constater par action judiciaire devant conseil des prud'hommes si vos salaires ne sont pas réglés
Mais ne brûlez pas les étapes
Cordialement

